

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/033

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Signature d'un avenant à la convention avec la société Baguette M MERY SUR OISE pour la mise à disposition d'un local commercial en gare de Méry-sur-Oise

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2024/220 entérinant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un local commercial à la gare de Mery sur Oise avec la société Baguette M,

Considérant le changement de dénomination sociale de la société Baguette M en Baguette M MERY SUR OISE et la nécessité d'établir un avenant à la convention d'origine pour acter de cette modification,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 à la convention d'origine signée avec la société Baguette M pour constater le changement de raison sociale afin de mettre à disposition un local commercial en gare de Méry-sur-Oise à la société Baguette M MERY SUR OISE.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- à Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
- à Monsieur Remi BASSE de la société Baguette M MERY SUR OISE,
- au service finances de la Ville.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à MERY-SUR-OISE, le **13 Février 2025**



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

AVENANT N° 1**Convention de mise à disposition d'un local commercial à la gare de Méry-sur-Oise.**

La commune en partenariat avec SNCF gares et connexions a mis en place une action volontariste d'animation commerciale sur le local de la gare de Méry-sur-Oise en y acceptant l'installation d'une boulangerie.

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT**Objet et contenu de l'avenant n°1**

Le présent avenant a pour objet de modifier la dénomination sociale de la société Baguette M en Baguette M MERY SUR OISE ainsi que l'exigibilité du loyer.

Article 1 : La raison sociale de la société est la suivante :

- **Forme juridique :** Société par actions simplifiées (SAS)
- **Dénomination :** Baguette M MERY SUR OISE
- **Adresse :** 326 rue Henri Becquerel – 60230 CHAMBLY
- **Immatriculation :** 939 281 119 RCS Compiègne
- **Représentant :** Remi BASSE

Article 2 : Le présent avenant modifie l'article 7 (redevance) en prévoyant le premier paiement du loyer au 1/3/2025.

Article 3 : Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contradictoires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Méry-sur-Oise le *13 Février 2025*

Le Preneur,

Rémi BASSE
Président



Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise